

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1

N° 2026-89

VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE OPÉRATIONS COMPTABLES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-08 du 16/12/2021 adoptant le référentiel et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26-02-13 du 26/02/2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26-06-02 du 25/06/2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits entre opérations comptables en investissement, afin de prendre en compte :

- Le besoin de crédits supplémentaires sur l'opération « réhabilitation et extension de la maison de l'enfance à Beaupréau » pour le règlement des dernières dépenses liées à cette opération ;
- L'affectation à l'opération n°33 « techniques opérationnels » du produit de cession de plusieurs véhicules techniques.

Ci-dessous le détail des virements entre opérations :

Section d'investissement

OP	Intitulé autorisation de programme/Opération	Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2303	Salle de sports Salmon à Villedieu-la-Blouère	21	21314		500,00 €
2302	Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance à Beaupréau	21	21318	500,00 €	
Hors OP	Hors Opération	21	21318		27 500,00 €
33	Techniques opérationnels	21	21828	27 500,00 €	
				28 000,00 €	28 000,00 €

.../...

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - d'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et la responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.



Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 2 septembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
7 sept. 2026